



UTILISATION DES CAMÉRAS INDIVIDUELLES PAR LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Dans le cadre de sa politique de mise en œuvre d'un pôle de tranquillité publique et de l'augmentation de la prévention et de la proximité, les agents du service de la police municipale de Saint-Pierre-des-Corps sont désormais équipés de caméras individuelles. Cette mise en œuvre sera effective dès le 1^{er} novembre 2025.

Conformément au Code de la sécurité intérieure et plus particulièrement ses articles L.241-2 et L.241-8 à R.241-15, l'arrêté préfectoral n°05/2025 (37) et l'arrêté municipal n°2025-98, les agents de police municipale peuvent procéder en tous lieux, y compris les lieux privés, et uniquement au moyen de caméras individuelles fournis par la Ville au titre de leur équipement, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions.

FONCTIONNEMENT DES CAMÉRAS :

Les caméras individuelles sont portées de façon apparente par les agents de police municipale et sont équipées d'un signal visuel qui indique lorsque la caméra enregistre. Les agents informent oralement les personnes présentes du déclenchement de l'enregistrement (non permanent), sauf si les circonstances particulières de l'intervention l'interdisent pour des raisons de sécurité.

NATURE DES DONNÉES ENREGISTRÉES :

Les caméras individuelles collectent des images vidéo des interventions, les données audio associées, ainsi que l'horodatage, l'identification de l'agent porteur de la caméra et la géolocalisation du lieu d'intervention. Ces données constituent des éléments de preuve potentiels dans le cadre des procédures judiciaires ou administratives.

FINALITÉS ET UTILISATION DES DONNÉES :

La caméra individuelle est un dispositif dissuasif, qui apaise les relations et améliore les liens entre la police municipale et les habitants. Son utilisation vise à permettre :

- La prévention des incidents au cours des interventions des policiers municipaux ;
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ;
- La formation et la pédagogie des policiers municipaux.

ACCÈS AUX DONNÉES :

Le responsable du traitement est Le Maire.

Ont également accès aux données collectées :

- Le responsable du service de la police municipale
- Les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le responsable du service

Dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître peuvent également être destinataires de tout ou partie des données et informations enregistrées dans le traitement :

- Les officiers et agents de police judiciaire de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ;
- Les agents des services d'inspection générale de l'État, dans les conditions prévues à l'article L. 513-1 du code de la sécurité intérieure ;
- Les agents chargés de la formation des personnels ;
- Le maire en qualité d'autorité disciplinaire ainsi que les membres des instances disciplinaires et les agents en charge de l'instruction des dossiers présentés à ces instances.

OU VONT LES DONNÉES COLLECTÉES ? :

Lorsque les agents de Police municipale ont procédé à l'enregistrement d'une intervention dans les conditions prévues à l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure, les données enregistrées par les caméras individuelles sont transférées sur un support informatique sécurisé dès leur retour au service.

DURÉE DE CONSERVATION :

- 1 mois à compter du jour de l'enregistrement.

Au terme de ce délai, les données sont effacées automatiquement, excepté si elles ont été utilisées dans le cas d'une extraction pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire.

VOS DROITS :

Selon la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (Règlement Général sur la Protection des Données "RGPD" et loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés"), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement et de limitation du traitement des informations qui vous concernent.

Vous pouvez exercer ces droits en adressant un courrier à :

Mairie de Saint-Pierre-des-Corps - Monsieur le Maire – 34, avenue de la République 37700 Saint-Pierre-des-Corps.

Le consentement (droit de refuser d'être filmé) et droit à la portabilité ne sont pas applicables aux traitements qui relèvent de la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016, transposée au titre III de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement (article R 241-15 II du Code de la sécurité intérieure).

Afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et d'éviter de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès et d'effacement peuvent faire l'objet de restrictions en application des 2° et 3° du II et du III de l'article 70-21 de la même loi.

Si vous êtes concerné par ces restrictions, vous pouvez saisir la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés (CNIL) dans les conditions prévues à l'article n°108 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dit "Informatique et Libertés" aux coordonnées suivantes :

CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS Cedex07

Téléphone : 01 53 73 22 22 du lundi au jeudi de 9h à 18h30- vendredi de 9h à 18h.